

## PETIT DICTIONNAIRE DE DROIT PRATIQUE

*Pour se diriger prudemment dans les transactions à l'usage des négociants, commerçants, etc.*

### A

**Abreviation.** Impossible dans les actes publics et toujours dangereuse dans les actes sous seing privé.

**Acceptation de succession.** Consulter un homme de loi avant de toucher à quoi que ce soit d'une succession. Il y a toujours quelque formalité à remplir.

**Actes.** Lorsqu'ils sont sous seing privé et qu'ils renferment des engagements réciproques, mettre toujours à la fin : *Fait double ou triple* selon le nombre des contractants.

**Adjudication.** Si l'on n'est pas un homme Spécial, faire lire le cahier des charges, avant de se rendre adjudicataire.

**Arrhes.** (Voir vente).

**Animaux.** Ne pas les laisser errants.

**Assistance judiciaire.** Celui qui est trop pauvre pour plaider, demande au Juge de procéder *in forma pauperis*, et le Juge ordonne au Protonotaire ou Greffier de lui donner les documents *gratis* C.P.C. 31.

**Assurance contre l'incendie.** On s'expose gravement en exagérant la valeur des choses qu'on fait assurer. Payer exactement les primes. Lire la Police d'un bout à l'autre.

**Aval.** Garantie donnée par un tiers sur un billet à ordre ou une lettre de change. C. C. 2311 L'aval est tenu de la même manière et dans la même mesure que la personne pour laquelle il se porte ainsi garant. Il n'a pas droit à un avis de protêt, celui qui signe son nom au dessous des mots *pour aval*, et il devient caution solidaire pour le paiement du Billet.

**Avocats.** Ne jamais commencer soi-même un procès, ni soulever une difficulté avant de les avoir consultés.

### B

**Bail à rente.** L'aliénation d'immeubles à perpétuité par Bail à rente équivaut à une vente, Elle est soumise aux